

LA RECONNAISSANCE DE LA FAMILLE FONDEE SUR LE MARIAGE

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 24 septembre 2008

La famille fondée sur le mariage constitue un "patrimoine de l'humanité", une institution sociale fondamentale ; c'est la cellule vitale et le pilier de la société et cela concerne les croyants et non croyants.

BENOIT XVI, Assemblée plénière du Conseil pontifical pour la famille, 13 mai 2006.

DE NOUVELLES LOIS ont considérablement modifié le droit de la famille depuis une dizaine d'années, au motif que la loi doit s'adapter aux mœurs et que toutes les revendications individuelles (PaCS, divorce, coparentalité, garde alternée...) ont leur légitimité. Ces modifications ont entraîné un bouleversement dans notre conception de la famille et du couple conjugal, au nom du bonheur individuel et au mépris du bien commun, oubliant que la famille fondée sur le mariage reste le cadre le plus approprié à l'accueil et à l'éducation des enfants. La reconnaissance juridique de diverses formes de familles fragilise les repères pourtant nécessaires à l'équilibre de la société.

Mais la revendication la plus radicale, le mariage et l'adoption d'enfants par des couples de même sexe est devenu un enjeu majeur de la campagne présidentielle. En effet, bien qu'ultra minoritaire, le lobby gay a imposé ce débat et déjà plusieurs candidats se sont déclarés en sa faveur. Ont-ils vraiment pris en compte les conséquences pour les enfants en particulier et pour la famille en général ? Ou s'agit-il d'un opportunisme électoral pour capter quelques voix supplémentaires ?

Nous l'affirmons nettement : toute reconnaissance légale d'une forme d'union entre personnes de même sexe avec ses éventuelles conséquences (adoption simple ou plénière) entraînera de la part des chrétiens une opposition radicale, et ne tolérera de leur part aucun compromis. La protection du mariage (I) et du droit de l'enfant à être élevé par un père et une mère (II), priorité non négociable, doit s'accompagner d'une véritable politique familiale (III).

I- PROTEGER LE MARIAGE EN REFUSANT CATEGORIQUEMENT LES REVENDICATIONS DU LOBBY HOMOSEXUEL

1/ Non au droit au mariage

La revendication du mariage homosexuel n'a pas d'autre but que la déconstruction du couple et de la famille d'une part, et la recherche d'une normalité purement conventionnelle d'autre part. Nourrie par la théorie du gender, cette revendication s'appuie sur l'idée que l'orientation sexuelle prime sur l'identité de l'homme ou de la femme. Chaque individu aurait le droit de choisir son style de vie en fonction de ses désirs. Au nom de la non-discrimination et de l'égalité, détournés de leur sens naturel, ce droit devrait être inclus dans la loi. Ainsi émergerait un droit au mariage qui consisterait à reconnaître toute forme d'union (homo-, bi-, pluri-...) sous la seule dépendance des désirs individuels consacrés par un contrat.

Certes, le choix d'une forme de vie appartient à la vie privée de chacun. Mais l'universalité de la loi, garante du bien commun, ne peut reconnaître qu'une forme d'union : celle d'un homme et d'une femme qui assure la stabilité et la durée du point de vue social et humain.

[Fin de l'extrait] ...

Pour lire le texte complet, commandez le Guide de l'électeur chrétien 2007 (Liberté politique n° 36) en [cliquant ici](#)

Nous vous remercions de votre confiance et de votre compréhension.